

Pour un contrat d'assurance-vie luxembourgeois en France

VINCENT CUDKOWICZ ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/IDEES-DEBATS/CERCLE/AUTEURS/?ID=55713](https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/auteurs/?id=55713)) / Co-fondateur et Directeur Général, bienprévoir.fr | Le 17/04 à 16:04

À l'heure où le gouvernement réfléchit aux solutions pour mieux flécher l'épargne des Français vers les fonds propres des entreprises à travers le projet de loi PACTE, il existe une solution : faire revenir les 7 Md€ d'épargne des Français du Luxembourg.

La France, 1er client du Luxembourg

Avec **46 MdEUR** (http://www.caa.lu/uploads/documents/files/rapport_annuel_2016.pdf) d'encours au Luxembourg en 2016, devant l'Italie (22 MdEUR) et l'Allemagne (15 MdEUR), la France est le meilleur client des compagnies d'assurance-vie au Grand-Duché.

Les derniers chiffres de primes versées connus, **7 MdEUR** (http://www.caa.lu/uploads/documents/files/rapport_annuel_2016.pdf) en provenance de France, datent de 2016 et sont probablement très en deçà de la collecte réalisée en 2017. La promulgation de la Loi Sapin 2 en fin 2016 a déclenché un afflux exceptionnel vers le Grand-Duché.

La majeure partie de cette épargne est constituée d'unités de compte qui financent principalement les **fonds propres** (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_capitaux-propres.html#xtor=SEC-3168) des entreprises dont ils sont destinataires ; c'est justement cette partie de l'épargne que le gouvernement français veut renforcer.

Offrir les mêmes bénéfices que l'assurance-vie luxembourgeoise

Agilité

L'un des principaux attraits de l'assurance-vie luxembourgeoise réside dans sa capacité de diversification notamment à travers les placements en devises.

Au Luxembourg, il est possible de placer son épargne dans différentes devises majeures (USD, Livre sterling, Yen), mais également dans des devises secondaires. Cette disposition séduit, dans un monde ouvert, les personnes qui détiennent à titre privé ou professionnel des excédents de trésorerie en devises.

Protection et garanties accrues

Le Luxembourg capte une majeure partie de l'épargne des Français grâce au principe du triangle de sécurité qui consiste à faire intervenir 3 acteurs ; la compagnie d'assurance-vie qui gère les fonds confiés, la banque dépositaire qui héberge les fonds en toute indépendance de l'assureur et enfin le Commissariat aux Assurances qui s'assure du cloisonnement des actifs entre ceux de l'assureur et ceux de la banque dépositaire.

En cas de défaillance de l'assureur, les fonds sont protégés étant logés dans une banque tierce et indépendante de l'assureur.

Autre mécanisme de protection en vigueur au Luxembourg : le "super-privilège" assure à l'épargnant, en cas de défaillance de l'assureur, de détenir une créance de 1er rang. Contrairement à la France, l'épargnant se verra rembourser ses avoirs avant salariés et organismes sociaux.

Enfin, le niveau de protection de l'épargne en France logée en assurance-vie est de 70 000 EUR par compagnie et par tête, alors qu'au Luxembourg il n'existe pas de plafond.

Transparence fiscale (<https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition-transparence-fiscale.html#xtor=SEC-3168>) pour les non-résidents

Placer son épargne au Luxembourg n'offre aucun avantage fiscal. Cependant, pour les Français qui s'expatrient et qui connaissent une certaine mobilité, se tournent très souvent vers l'assurance-vie luxembourgeoise au moment de leur départ, car il leur est possible de conserver un point fixe pour leur épargne, tout en ayant une fiscalité qui les suit en fonction de leur lieu de résidence.

Les codes des assurances et celui des impôts n'offrent pas la même souplesse en France et il est généralement assez contraignant pour un expatrié de conserver en l'état son contrat d'assurance-vie.

Stabilité juridique

Le grand coup d'accélérateur qui a détourné une partie de l'épargne française vers le Grand-Duché est apparu en novembre 2016, lorsque la Loi Sapin 2 a été promulguée.

L'article 49 bis de la Loi Sapin 2 prévoit en cas de défaillance de la compagnie d'assurance-vie que l'État puisse avoir la possibilité de geler les retraits sur les fonds en euros pendant 6 mois maximum, et celle d'imposer ou de réguler le rendement servi par les fonds euros.

Il a suffi d'évoquer cette possibilité pour que les épargnants se sentent, à tort, dépossédés de leur épargne. Comme une prophétie autoréalisatrice, le simple fait de prévoir ces mesures dans la loi a suffi à déclencher notamment auprès des grands patrimoines une crainte générant une ruée des capitaux vers le Luxembourg.

Les épargnants français ont besoin d'une stabilité fiscale sur le long terme, mais également d'une confiance dans les intentions de l'État. Le principe de la loi Sapin 2 n'est pas à remettre en cause en soi, car en cas de défaillance ou de **risque systémique** (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_risque-systemique.html#xtor=SEC-3168), tous les États prendraient des dispositions équivalentes afin de protéger le **système financier** (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_systeme-financier.html#xtor=SEC-3168) et, in fine, l'épargne de leurs citoyens.

Voici 6 mesures pour faire revenir l'épargne des Français du Luxembourg

Il faudrait permettre de libeller son contrat d'assurance-vie en devises, séparer la gestion de l'épargne de la conservation des fonds. En termes de protection, octroyer aux épargnants une créance de 1er rang, en cas de défaillance de la compagnie d'assurance-vie, mais aussi augmenter le niveau de garantie d'État à au moins 150 000 EUR. Pour les expatriés ou les étrangers, offrir une transparence fiscale pour l'épargnant, quel que soit le pays de résidence. Enfin, déclarer un moratoire fiscal et juridique sur l'assurance-vie jusqu'en 2028.

@cudkov (<https://twitter.com/cudkov>)

Suivre